Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Amérique du Sud • Jour 1

Code sujet **22-HGGSPJ1AS1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document(s) — Exploiter et protéger la forêt française
1 réponses • sujet p. 2–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Existe-t-il toujours un schéma « classique » de la guerre, tel que l'avait pensé Clausewitz ?

Dissertation 1 — Existe-t-il toujours un schéma « classique » de la guerre, tel que l'avait pensé Clausewitz ?

Introduction. La guerre est une activité politique et collective, mais ses formes changent avec les sociétés, les techniques et les acteurs qui la conduisent. Au début du XIXe siècle, le théoricien prussien Carl von Clausewitz, marqué notamment par les guerres napoléoniennes, réfléchit à la nature de la guerre dans son ouvrage *De la guerre*, publié après sa mort à partir de 1832. Il la définit comme un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire et comme la continuation de la politique par d'autres moyens. Le « schéma classique » peut donc désigner une guerre opposant principalement des États et leurs armées, menée par des opérations militaires organisées en vue d'un objectif politique. Mais Clausewitz ne propose pas une recette immuable : il distingue le modèle théorique de la « guerre absolue » des guerres réelles, toujours limitées par les circonstances, les buts politiques, le hasard et les contraintes matérielles. Dès lors, les transformations contemporaines de la guerre ont-elles rendu ce schéma caduc, ou en ont-elles surtout modifié les formes ? On montrera d'abord que la guerre interétatique et la recherche d'une décision militaire correspondent à une forme classique durable ; on examinera ensuite la diversification des guerres et des acteurs ; on verra enfin que les concepts de Clausewitz restent utiles, à condition de ne pas les appliquer comme un modèle rigide.

Plan argumenté.

1. **Un modèle classique durable :** la guerre organisée par des États, menée par des armées et subordonnée à des objectifs politiques demeure visible, des guerres napoléoniennes aux conflits mondiaux et à certaines guerres contemporaines.
2. **Des formes de guerre profondément diversifiées :** guerres civiles, guérillas, conflits asymétriques, terrorisme et opérations dans les espaces numérique et informationnel brouillent le modèle d'un affrontement régulier entre deux armées étatiques.
3. **Une pensée toujours opératoire, mais à manier avec nuance :** l'imbrication de la violence, du hasard et de la politique demeure éclairante ; cependant, les conflits réels ne suivent pas nécessairement une escalade vers la guerre totale ni une logique de décision rapide.

Rédaction complète.

I. Un modèle classique durable : des États, des armées et des buts politiques.

Les guerres napoléoniennes, qui marquent fortement Clausewitz, illustrent un affrontement dans lequel des États mobilisent des armées pour imposer un ordre politique. Dans *De la guerre*, Clausewitz ne réduit pas le conflit à une opération militaire : la guerre est un instrument au service d'une volonté politique. L'objectif militaire doit donc être rapporté au but recherché par les gouvernants. La force ne suffit pas à expliquer le conflit : son emploi dépend de la décision politique.

Le XXe siècle confirme la persistance de cette dimension étatique, même si les moyens et l'ampleur des conflits changent. Les deux guerres mondiales opposent des coalitions étatiques, mobilisent des forces armées organisées et engagent les sociétés dans un effort de guerre massif. La Première Guerre mondiale, de 1914 à 1918, montre toutefois que l'affrontement peut s'enliser dans une guerre d'usure sans produire

FormaV - document d'entraînement non officiel

rapidement la décision recherchée. La Seconde Guerre mondiale, de 1939 à 1945, associe opérations militaires, mobilisation économique et violence contre les populations ; elle révèle jusqu'où peut aller l'intensification de la guerre.

La guerre interétatique ne disparaît pas avec la fin de la guerre froide. La guerre du Golfe de 1990-1991, déclenchée après l'invasion du Koweït par l'Irak en août 1990, oppose notamment une coalition conduite par les États-Unis aux forces irakiennes. Elle illustre la capacité d'une coalition étatique à employer une puissance militaire considérable pour atteindre un objectif politique affiché : libérer le Koweït. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, commencé en 2014, connaît une nouvelle phase majeure avec l'invasion russe à grande échelle du 24 février 2022. Il rappelle que des États peuvent s'affronter par des armées conventionnelles, autour d'enjeux territoriaux et politiques majeurs. Le schéma classique reste donc une réalité, même s'il ne résume pas à lui seul les guerres actuelles.

II. Des formes de guerre et des acteurs qui dépassent le modèle classique.

À côté des affrontements entre armées régulières, de nombreux conflits opposent un État à des mouvements armés qui ne disposent pas des mêmes moyens, ou mettent aux prises plusieurs acteurs au sein d'un même territoire. La guérilla n'est pas entièrement nouvelle : Clausewitz connaissait la résistance espagnole à l'occupation napoléonienne. Mais les guerres de décolonisation du XXe siècle, par exemple la guerre d'Algérie de 1954 à 1962, montrent l'importance de combattants irréguliers, de la mobilisation politique des populations et de la lutte pour la légitimité. Dans une guerre asymétrique, le camp militairement le plus faible peut éviter l'affrontement direct, s'appuyer sur des actions dispersées et chercher à user la volonté politique de l'adversaire.

La guerre froide donne une autre illustration de cette diversification. Les États-Unis et l'Union soviétique évitent généralement de se livrer directement une guerre totale, notamment en raison du risque nucléaire, mais soutiennent des camps opposés dans des conflits dits périphériques. La guerre de Corée, de 1950 à 1953, et la guerre du Vietnam, qui s'achève en 1975, sont ainsi liées aux rivalités entre puissances et à des enjeux locaux. La guerre demeure politique, mais l'affrontement est indirect et fait intervenir des acteurs locaux, des alliances et des stratégies de soutien.

À la fin du XXe siècle et au début du XXIe, les attentats du 11 septembre 2001, revendiqués par Al-Qaïda, puis les interventions en Afghanistan et en Irak mettent en évidence le rôle d'organisations transnationales et de réseaux armés. Ces acteurs ne sont pas des États, même si leurs actions peuvent entraîner des interventions étatiques de grande ampleur. Les conflits contemporains comprennent aussi des opérations d'influence, des campagnes de désinformation et des cyberattaques. Ces moyens peuvent accompagner une guerre ou servir des stratégies de coercition sans prendre la forme d'un combat conventionnel. La frontière entre guerre et paix devient alors plus difficile à tracer, sans que toute rivalité ou toute cyberattaque constitue pour autant une guerre au sens strict.

III. Clausewitz reste utile, mais la réalité des guerres oblige à nuancer le schéma.

La pensée de Clausewitz permet précisément de ne pas confondre un schéma théorique et la réalité des conflits. La « guerre absolue » désigne une tendance théorique à l'escalade de la violence et des moyens ; ce n'est pas la description automatique de toute guerre réelle. Dans la pratique, le but politique, les ressources disponibles, les réactions de l'adversaire, le hasard et les difficultés d'exécution limitent l'action. Clausewitz insiste sur la « friction », c'est-à-dire l'ensemble des obstacles et des imprévus qui séparent un plan de sa réalisation. Il souligne également l'interaction entre la passion des peuples, l'incertitude propre aux armées et la conduite politique des gouvernements, souvent résumée par la « trinité » de la guerre.

Ces notions éclairent encore des conflits où les objectifs militaires sont difficiles à convertir en résultats politiques durables. Une armée peut remporter des batailles sans parvenir à imposer une solution politique. La guerre en Afghanistan, notamment l'intervention commencée en 2001 et achevée par le retrait des forces

FormaV - document d'entraînement non officiel

américaines en 2021, montre les limites d'une supériorité militaire lorsqu'elle ne permet pas de stabiliser durablement le pays et d'atteindre les objectifs politiques visés. De même, la dissuasion nucléaire modifie profondément le calcul des États : la capacité de destruction ne conduit pas nécessairement à une guerre totale, car le risque d'une escalade incontrôlable peut au contraire contenir l'affrontement.

Il faut donc éviter deux erreurs opposées. La première serait de déclarer que le schéma classique a disparu, alors que les armées étatiques et les guerres territoriales demeurent. La seconde serait de réduire toute guerre à un affrontement symétrique entre États, en négligeant les guerres civiles, les guérillas, les acteurs transnationaux et les nouveaux moyens de lutte. Clausewitz n'a pas fourni un catalogue fermé des conflits possibles : ses concepts invitent plutôt à interroger les rapports entre violence, objectifs politiques et circonstances.

Conclusion. Il existe toujours des guerres correspondant au schéma classique d'un affrontement organisé entre États et armées, poursuivant des objectifs politiques. Toutefois, ce modèle ne suffit plus à décrire la diversité des conflits, qui mobilisent aussi des acteurs non étatiques, des stratégies asymétriques et des moyens numériques ou informationnels. La pensée de Clausewitz reste pertinente parce qu'elle aide à comprendre le lien entre guerre et politique, ainsi que les limites de l'action militaire ; elle ne doit pas être comprise comme un modèle unique et immuable de toutes les guerres.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse finale :** oui, le schéma classique de la guerre demeure présent dans les conflits interétatiques et conventionnels, mais il n'est plus une description suffisante de toutes les guerres. Les conflits contemporains diversifient les acteurs et les moyens employés. Clausewitz reste utile pour penser le lien entre violence et objectifs politiques, à condition de distinguer son modèle théorique de la variété des guerres réelles.

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> La conquête de l'espace, des mers et des océans : un outil de l'affirmation de la puissance chinoise face au reste du monde ?

Dissertation 2 — La conquête de l'espace, des mers et des océans : un outil de l'affirmation de la puissance chinoise face au reste du monde ?

Introduction. Depuis la fin du XXe siècle, la Chine cherche à s'affirmer comme une grande puissance mondiale. Cette ambition s'exprime dans des espaces stratégiques qui sont à la fois des lieux de circulation, des réservoirs de ressources et des terrains de compétition : l'espace extra-atmosphérique, les mers et les océans. Par « conquête », il faut entendre ici l'exploration, la maîtrise de technologies, la présence et la capacité à défendre des intérêts, plutôt qu'une appropriation totale de ces espaces. La Chine investit dans les satellites, les vols habités et l'exploration lunaire ; elle développe aussi sa marine, revendique des espaces maritimes contestés et construit des infrastructures portuaires à l'étranger. Ces politiques renforcent son prestige et ses capacités, mais suscitent des rivalités et se heurtent à des limites juridiques, géographiques et diplomatiques. Dans quelle mesure la maîtrise de l'espace et des espaces maritimes permet-elle à la Chine d'affirmer sa puissance face au reste du monde, et quelles limites cette stratégie rencontre-t-elle ? On montrera d'abord que les ambitions spatiales et maritimes sont un instrument de puissance et de prestige ; on analysera ensuite leur dimension stratégique et les rivalités qu'elles entraînent ; on soulignera enfin les limites et les vulnérabilités de cette affirmation.

Plan argumenté.

1. **Des conquêtes qui renforcent le rang et les capacités de la Chine :** les succès spatiaux et la modernisation navale témoignent de capacités technologiques, économiques et militaires, tout en

FormaV - document d'entraînement non officiel

nourrissant le prestige national.

2. **La maîtrise des espaces comme instrument stratégique et facteur de rivalités :** satellites, routes maritimes, ports, présence navale et revendications territoriales servent des intérêts de sécurité et d'influence, mais inquiètent des États concurrents et voisins.
3. **Une puissance réelle, mais non sans limites :** les espaces demeurent régis par des règles internationales et disputés ; les oppositions régionales, les difficultés de projection et la concurrence des États-Unis empêchent la Chine d'en exercer une maîtrise incontestée.

Rédaction complète.

I. Des conquêtes qui renforcent le rang et les capacités de la Chine.

La conquête spatiale chinoise donne d'abord une visibilité internationale aux progrès du pays. La Chine met en orbite son premier satellite, Dong Fang Hong 1, en 1970. En 2003, Yang Liwei devient le premier taïkonaute chinois envoyé dans l'espace à bord de Shenzhou 5 : la Chine rejoint alors le groupe restreint des puissances capables d'un vol spatial habité autonome. Le programme se poursuit avec les stations spatiales et l'exploration robotique. En janvier 2019, la sonde Chang'e 4 réalise le premier alunissage sur la face cachée de la Lune. En 2020, le système de navigation par satellites BeiDou devient pleinement opérationnel à l'échelle mondiale. Ces réalisations manifestent des compétences scientifiques et industrielles et renforcent le prestige de l'État chinois.

Les activités spatiales ont aussi une utilité économique et stratégique. Les satellites servent aux télécommunications, à la navigation, à l'observation de la Terre et à la météorologie. Les capacités spatiales peuvent donc soutenir les transports, l'économie et les activités militaires. L'investissement dans l'espace contribue également à la recherche et à la formation d'ingénieurs. La Chine affirme ainsi qu'elle n'est plus seulement un pays en développement, mais une puissance capable de concevoir des programmes complexes et de rivaliser dans un secteur de haute technologie. Le succès spatial soutient aussi le récit politique d'un renouveau national.

La mer constitue un autre espace majeur d'affirmation. La Chine est une puissance commerciale dont l'approvisionnement et les exportations dépendent largement des routes maritimes. Elle modernise sa marine, développe ses capacités de surveillance et se dote de porte-avions : le Liaoning entre en service en 2012, puis le Shandong en 2019. Le troisième porte-avions, le Fujian, est lancé en 2022, mais n'est alors pas encore en service opérationnel. Cette évolution étend les moyens de la Chine au-delà de ses côtes, même si sa capacité de projection mondiale demeure inférieure à celle des États-Unis. La sécurisation des routes maritimes et des approvisionnements devient un enjeu central de sa stratégie.

II. La maîtrise des espaces comme instrument stratégique et facteur de rivalités.

Dans les mers proches, les revendications chinoises s'inscrivent dans une volonté de contrôler un environnement considéré comme essentiel à sa sécurité. La Chine revendique une grande partie de la mer de Chine méridionale, où ses prétentions, représentées notamment par la ligne en neuf traits, se heurtent à celles de plusieurs États riverains, dont les Philippines et le Vietnam. Pékin a aménagé des îlots et construit des installations dans l'archipel des Spratleys. Ces positions peuvent soutenir une présence militaire et renforcer la surveillance des routes maritimes, mais elles alimentent les tensions. En 2016, une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer rejette la base juridique de certains droits historiques revendiqués par la Chine dans la zone ; Pékin rejette cette sentence.

Les rivalités maritimes concernent également la mer de Chine orientale, où la Chine et le Japon se disputent la souveraineté des îles Senkaku, appelées Diaoyu par la Chine. Plus largement, la présence navale et les revendications maritimes contribuent à la compétition entre Pékin et Washington. Les États-Unis défendent la liberté de navigation et maintiennent des alliances avec plusieurs États de la région. Pour les pays voisins,

l’essor de la marine chinoise peut être perçu à la fois comme un fait économique et comme une menace stratégique. La puissance acquise dans ces espaces ne produit donc pas seulement de l’influence : elle entraîne aussi des contre-stratégies et peut isoler diplomatiquement la Chine.

La présence chinoise s’étend aussi à des espaces maritimes éloignés. Les projets d’infrastructures associés aux nouvelles routes de la soie, lancées en 2013, comprennent une « route de la soie maritime » et cherchent à développer des liaisons commerciales et portuaires. L’entreprise chinoise COSCO prend le contrôle majoritaire du port du Pirée, en Grèce, en 2016. La Chine inaugure en 2017 à Djibouti sa première base militaire à l’étranger, située près d’une route maritime majeure. Ces implantations facilitent les échanges et peuvent contribuer à protéger les intérêts chinois. Elles accroissent aussi l’influence de Pékin dans les pays partenaires, mais suscitent des débats sur la dépendance économique, la souveraineté et la possible utilisation stratégique des infrastructures civiles.

III. Une puissance réelle, mais contestée et incomplète.

La Chine ne peut pas s’approprier librement l’espace extra-atmosphérique ou les océans. Les activités spatiales et maritimes s’inscrivent dans des cadres juridiques internationaux, notamment le Traité de l’espace de 1967 et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. Ces règles ne font pas disparaître les rapports de force, mais elles donnent un cadre aux revendications et permettent de contester certaines pratiques. L’espace est en outre un milieu difficile et coûteux à explorer. Les succès chinois sont importants, mais d’autres puissances, notamment les États-Unis, disposent de programmes spatiaux, de moyens militaires et de réseaux d’alliances de premier plan. La coopération internationale, les normes et la concurrence technologique limitent donc la possibilité d’une domination chinoise.

En mer, la proximité géographique de la Chine avec plusieurs États aux intérêts divergents rend les tensions difficiles à résoudre. Les revendications chinoises en mer de Chine méridionale ne sont pas reconnues par tous les pays concernés, et la sentence arbitrale de 2016 illustre la contestation de leur fondement juridique. La construction d’installations et la présence de navires peuvent renforcer la position de Pékin, mais elles ne garantissent ni une reconnaissance internationale ni le contrôle incontesté des espaces. En outre, la protection des routes qui traversent de vastes océans exige des moyens logistiques et militaires considérables. La Chine augmente ces moyens, sans disposer pour autant d’une liberté d’action équivalente partout à celle des États-Unis.

Enfin, ces ambitions dépendent de la solidité de l’économie chinoise et de ses capacités technologiques. Les programmes spatiaux et navals exigent des investissements élevés, tandis que les rivalités stratégiques peuvent provoquer des restrictions, des sanctions ou des regroupements d’États concurrents. Une politique d’affirmation trop coercitive peut fragiliser les relations avec les voisins et réduire les bénéfices diplomatiques recherchés. La conquête de ces espaces est donc un outil puissant, mais elle comporte aussi des coûts et des risques.

Conclusion. La conquête de l’espace, des mers et des océans est bien un outil majeur de l’affirmation chinoise. Les succès spatiaux renforcent le prestige et les capacités technologiques du pays ; la modernisation navale, les revendications maritimes et les investissements portuaires servent ses intérêts commerciaux, sécuritaires et diplomatiques. Cependant, cette puissance ne signifie pas une maîtrise incontestée de ces espaces. Les règles internationales, les contestations des pays voisins, la concurrence des États-Unis et les exigences matérielles de la projection de puissance en limitent la portée. La Chine affirme donc sa puissance par la conquête et la présence, mais cette affirmation intensifie aussi les rivalités et ne lui assure pas l’hégémonie sur le reste du monde.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : la conquête de l’espace et des espaces maritimes renforce nettement la puissance chinoise en développant son prestige, ses capacités technologiques, sa sécurité et son influence économique. Mais cette affirmation reste contestée : les revendications maritimes suscitent des tensions régionales, des règles internationales encadrent ces espaces et les États-Unis demeurent un concurrent majeur. Il s’agit donc d’un puissant instrument d’affirmation, non d’une domination acquise sur le reste du monde.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de document(s)

10 points

Exploiter et protéger la forêt française

Question Consigne

Sujet p. 2, 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez comment l'exemple de la forêt française illustre les différents enjeux de l'exploitation, de la préservation et de la protection de l'environnement.

Démarche. Il faut analyser le document en le situant (nature, intervenants, date et contexte), puis confronter ses informations aux connaissances sur les usages de la forêt et les politiques de protection. La réponse doit distinguer l'exploitation de la ressource, la préservation des écosystèmes et la protection des milieux et des territoires, tout en montrant les liens et les tensions entre ces enjeux. Les chiffres et les exemples tirés du texte seront attribués au document ; on évitera de présenter le label « forêt d'exception » comme une protection réglementaire, puisque le document précise le contraire.

Présentation et critique du document. Le document est un extrait d'un compte rendu des propos du biogéographe Paul Arnould, recueillis par Jean Lebrun dans l'émission *La Marche de l'histoire* de France Inter. Il a été publié le 6 juin 2019 et consulté le 4 octobre 2021. Paul Arnould est présenté comme membre du comité de l'Office national des forêts (ONF) qui attribue le label « forêt d'exception » : son expertise et cette fonction éclairent son analyse de la gestion forestière, mais situent aussi son point de vue dans le cadre des débats autour de l'ONF. Le texte est utile pour présenter les acteurs, les conflits d'usage et des exemples de gestion. C'est toutefois un compte rendu radiophonique, qui sélectionne des propos et des exemples : il ne fournit ni bilan chiffré de l'état des forêts ni évaluation de l'efficacité des mesures évoquées.

Plan argumenté. On montrera d'abord que la forêt est une ressource économique dont l'exploitation s'organise dans le temps et implique des acteurs publics et privés. On analysera ensuite les conflits entre valorisation économique et préservation écologique, ainsi que les adaptations nécessaires face au dérèglement climatique. Enfin, on expliquera que la protection des forêts recouvre des fonctions diverses et repose aussi sur la concertation, sans que le label présenté dans le document équivaille à une protection réglementaire.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

La forêt française est à la fois une ressource économique, un milieu vivant et un espace fréquenté par différents usagers. Son exploitation peut soutenir des activités économiques, mais doit être conciliée avec la préservation de la biodiversité et la protection des milieux. Le document, compte rendu des propos du biogéographe Paul Arnould recueillis par Jean Lebrun pour France Inter et publié le 6 juin 2019, met en évidence ces arbitrages et les outils de gestion mobilisés. Comment l'exemple de la forêt française illustre-t-il les différents enjeux de l'exploitation, de la préservation et de la protection de l'environnement ? Il montre d'abord que l'exploitation est encadrée par une gestion de long terme, puis qu'elle suscite des arbitrages écologiques et doit s'adapter, avant de présenter des formes de protection et de concertation.

1. Exploiter la forêt suppose d'organiser durablement une ressource économique. Le document rappelle que l'Office national des forêts (ONF), créé en 1964, a pour missions de gérer et protéger la forêt, de valoriser la ressource en bois et d'accueillir le public. Le bois constitue une ressource pour des activités matérielles : le texte cite la tonnellerie, pour laquelle certains arbres peuvent avoir une forte valeur marchande. L'exploitation implique donc des choix de coupes et de travaux, ainsi que des décisions sur les essences à préserver ou à renouveler. La forêt peut être une ressource renouvelable si son prélèvement est organisé de manière à permettre son renouvellement ; cela ne signifie pas que toute exploitation soit automatiquement durable.

La gestion concerne des propriétés de statuts différents. Selon le document, sur les 15 millions d'hectares de forêt française considérés, l'ONF en couvre 10 %, soit 1,5 million d'hectares. Le texte indique aussi que les forêts privées de plus de 25 hectares sont soumises à des « plans simples de gestion », qui décrivent notamment les types de bois et prévoient les coupes et les travaux. Les forêts de l'État disposent, quant à elles, d'aménagements forestiers depuis le XIXe siècle. Ces exemples montrent que la gestion forestière s'inscrit dans la durée et mobilise des acteurs publics et privés. Elle organise les usages et permet de prendre en compte, au-delà de la rentabilité immédiate, l'évolution de la forêt.

2. Préserver la forêt impose des arbitrages entre valeur économique et valeur écologique. Paul Arnould souligne les conflits autour des vieux arbres, entre leur conservation et leur remplacement. Ils peuvent constituer des supports de biodiversité, mais aussi présenter une valeur marchande importante, notamment pour la tonnellerie. Le choix d'abattre ou de conserver un arbre confronte donc des objectifs différents. Le document rappelle que la durée de vie varie selon les essences : les peupliers et les bouleaux dépassent rarement une centaine d'années, tandis que des châtaigniers ou de vieux oliviers peuvent vivre plusieurs siècles. Une gestion attentive doit ainsi tenir compte des caractéristiques propres aux espèces et aux arbres.

La préservation suppose également d'anticiper les effets du dérèglement climatique. Le programme de recherche « Giono », mené conjointement par l'ONF et l'Institut national de la recherche agronomique, étudie les essences susceptibles de remplacer celles qui risquent d'être menacées par le changement climatique. Le document apporte une nuance : certains écotypes, c'est-à-dire des sous-espèces adaptées à un milieu particulier, peuvent résister à des sécheresses prolongées ou à des gels extrêmes. L'enjeu est donc d'adapter les choix de gestion aux évolutions du climat sans négliger la diversité des milieux et des espèces. Plus largement, les forêts constituent des habitats pour la faune et la flore et contribuent au stockage du carbone : leur valeur écologique dépasse la seule production de bois.

3. Protéger les forêts implique des mesures adaptées aux milieux et la conciliation des usages. Le document distingue clairement le label « forêt d'exception » d'une protection réglementaire : le label, explique Paul Arnould, instaure une gouvernance qui permet aux randonneurs, aux chasseurs et aux associations de protection de la nature de discuter et de rechercher un compromis entre préservation et

gestion. Cette concertation peut faciliter la prise en compte de plusieurs usages, mais elle ne garantit pas à elle seule une protection juridique ni l'absence de conflits. Le texte précise par ailleurs que des écologistes peuvent accepter l'exploitation du bois si elle ne perturbe pas la faune : exploitation et préservation ne sont donc pas nécessairement incompatibles, sous réserve des conditions de gestion.

La forêt peut aussi protéger les territoires contre certains risques naturels. Les forêts littorales des Landes contribuent, selon le document, à protéger du vent et du sable. En montagne, la restauration des terrains de montagne (RTM) a permis de créer des forêts protectrices, notamment sur le massif de la Grande-Chartreuse, dans des espaces menacés par l'érosion. Le texte cite également Fontainebleau, Verdun et le Val Suzon. Ces exemples montrent que la protection peut viser à la fois la biodiversité, les populations et les activités exposées aux risques ; les réponses dépendent donc des caractéristiques de chaque espace forestier.

Ainsi, l'exemple de la forêt française met en évidence plusieurs enjeux liés : produire du bois et soutenir des activités économiques, préserver les arbres et les habitats, adapter la gestion au dérèglement climatique et protéger certains territoires contre des risques naturels. Les plans de gestion, l'action de l'ONF, la recherche et la concertation contribuent à encadrer les usages. Toutefois, le document ne permet pas d'évaluer les résultats effectifs de ces politiques et rappelle qu'un label de gouvernance n'est pas une protection réglementaire. Il montre finalement que l'exploitation forestière peut être conciliée avec la protection de l'environnement à condition que la gestion prenne réellement en compte les écosystèmes et les besoins des différents usagers.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-amerique-sud-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.